



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du lundi 22 mars 2010

L'an deux mil dix, le lundi 22 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 11 mars 2010 à la mairie de FESSANVILLIERS, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents (avec droit de vote) : M. Jean-Pierre MARIE et Mme Delphine DA SILVA (suppléante) (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER et M. Roland GAUTIER (suppléant) (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Laurent AUGRAS (suppléant) (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Vincent DANIEL et M. Gérard PERIGAULT (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Didier MARTIN (suppléant) (LAONS) – M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (suppléant) (PRUDEMANCHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT).

Etaient présents (sans droit de vote) : Mme Claudine BOUILLON (CHATAINCOURT), Mme Marie-Thérèse SCAVENNEC et Mme Danielle CHARBONNEL (LES CHATELETS), Mme Brigitte VACHERON-CROBE (ESCORPAIN).

Etaient absents excusés : M. Jacques René MARIE (BEAUCHE), M. Eric GUERRIER (LAONS), Mme Blandine TIREL, M. Mikaël COZIAN et Mme Yvette CORBIN (LA MANCELIERE), M. Pascal BENARD (ST LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BOISNARD.



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **M. SORAND remercie M. BOISNARD d'accueillir dans sa commune le Conseil Communautaire.** Il rappelle les différentes communes dans lesquelles se sont tenus les précédents conseils – Beauche, Brezolles, Chataincourt, Les Chatelets, Crucey, Laons, La Mancelière.

Il précise que **le Conseil accueille aussi M. FOUCHE, trésorier de Brezolles**, qui traditionnellement en début d'année, vient donner son appréciation sur les comptes de la Communauté. Après l'exposé de M. BARAT sur les comptes administratifs 2009, M. FOUCHE donnera au conseil son avis sur la situation de la collectivité et sa position par rapport à d'autres collectivités de même taille.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2010

M. SORAND précise que le compte rendu est adressé après chaque réunion du Conseil dans les meilleurs délais à tous les conseillers, titulaires et suppléants, et que parallèlement, **une copie en format réduit** est envoyée à chaque mairie **pour permettre aux maires qui le souhaitent de l'afficher dans leur commune.** A M. PEYROT DES GACHONS qui pense que cet affichage est obligatoire, M. SORAND répond par la négative en précisant toutefois qu'il est important que les habitants sachent ce que fait la Communauté, car de nombreux services rendus s'adressent directement aux habitants.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.**

2 – CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA HALTE GARDERIE

a) Etat des travaux

M. SORAND indique que **les travaux ont été retardés par les conditions climatiques**. Actuellement, la couverture est commencée, la pose des ardoises étant en cours.

Malgré les intempéries, M. TREMEL, architecte, ne prévoit qu'**un retard d'environ 2 semaines pour la partie accueil de loisirs et d'une semaine pour la partie halte garderie**. Ces retards courts sont malgré tout handicapants, car **la livraison de l'accueil de loisirs est prévue dans la semaine du 5 au 11 juillet 2010**. Par conséquent, **l'accueil de loisirs de juillet 2010** ne pourra pas se tenir dans les nouveaux locaux et **devra** à nouveau, comme les années précédentes, **être organisé dans les écoles élémentaire et maternelle**.

La date de réception de la halte garderie devrait intervenir **dans la semaine du 12 au 18 juillet 2010**.

M. SORAND note qu'en règle générale, il est constaté un décalage entre ce que dit l'architecte et la réalité, mais que ce n'est pas le cas ici, M. TREMEL étant très attentif au déroulement du chantier et ayant une grande autorité sur les entreprises. M. SORAND cite en particulier les problèmes rencontrés avec l'entreprise SCB chargée du gros œuvre et précise qu'à chaque réunion de chantier hebdomadaire, M. TREMEL est obligé de la recadrer. Il rappelle aussi que la construction a bénéficié d'une majoration de subvention au titre du CDDI en raison de la démarche HOE engagée. Cette démarche impose des contraintes notamment au niveau de la tenue du chantier. La semaine dernière, M. HERSANT du cabinet FILDE (AMO-HQE) a effectué une visite de contrôle pour vérifier le respect de ces contraintes HOE et a constaté de nombreuses irrégularités par rapport aux engagements pris. M. TREMEL a donc adressé immédiatement un courrier recommandé à l'entreprise SCB pour lui rappeler ses obligations en la matière, la mettre en demeure de les respecter sans délai et la prévenir qu'en cas de perte de la subvention pour non respect de la démarche HOE à laquelle la communauté s'était engagée, l'entreprise en supporterait les conséquences.

b) Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

Monsieur le Président rappelle qu'en principe, il est impossible de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice, sauf si le Conseil Communautaire l'autorise et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il indique que, dans le cadre de la construction de l'accueil de loisirs et de la halte garderie, **il est nécessaire de régler les dépenses suivantes avant l'adoption du budget**, compte tenu des délais de paiement à respecter :

- Honoraires :	architecte :	5 443,27 €
	bureaux d'études :	833,86 €

	Total :	6 277,13 €
- Travaux – Lot n°2 « Gros œuvre » :		
	entreprise SCB :	48 389,20 €
	multi habitat (sous traitant SCB) :	3 169,40 €

	Total :	51 558,60 €

L'ensemble de ces dépenses est à inscrire au chapitre 23 – article 2313.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les crédits ouverts aux chapitres 21 et 23 du budget général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2009,

Considérant que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2010,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget primitif 2010 des dépenses d'investissement suivantes :

- au chapitre 2313 : 57 835,73 €.

c) Etat des règlements, des subventions et du financement

M. SORAND présente au conseil l'état des règlements déjà effectués à ce jour :

	Marché + avenants TTC	Règlements TTC au 22/3/2010
Architecte	85 594,23 €	49 374,41 €
Bureaux d'études	35 424,53 €	27 283,75 €
AMO-HQE	14 064,96 €	11 720,80 €
Qualiconsult	5 980,00 €	4 245,80 €
Qualiconsult Sécurité	4 520,88 €	2 631,20 €
Corps d'état	957 877,11 €	181 772,60 €
Total	1 103 461,70 €	277 028,56 €

Sur ce total, l'essentiel correspond aux règlements des travaux effectués par les entreprises chargées du gros œuvre et des VRD/Démolition.

M. SORAND présente ensuite l'état des subventions. Il rappelle que toutes les subventions demandées ont été obtenues. La dernière est celle accordée au titre de la réserve parlementaire pour le mobilier et les jeux extérieurs de la halte garderie. Il rappelle que cette subvention avait été demandée en 2009 à M. Gérard HAMEL, député, mais que la réserve pour cette année étant épuisée, ce dernier avait conseillé de présenter une nouvelle demande au titre de l'année 2010, celle-ci ne portant plus sur la construction (déjà engagée), mais sur le mobilier. C'est ce qui a été fait et la subvention correspondante, d'un montant de 15 000 € a été accordée.

M. SORAND détaille ensuite, pour chacune de ces subventions – hors les subventions déjà obtenues pour l'achat de la propriété -, le montant des acomptes déjà versés :

- subventions obtenues pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

	Subvention attendue	Déjà versé au 22/3/2010
Département – CDDI	240 000 €	120 000 €
CPER	92 228 €	46 114 €
CAF (construction)	144 000 €	
ADEME (AMO-HQE)	5 941 €	
FEADER	150 000 €	
Subvention parlementaire	30 000 €	15 000 €

- subventions obtenues pour la halte garderie :

	Subvention attendue	Déjà versé au 22/3/2010
CAF (construction)	143 300 €	
FDAIC	21 000 €	10 500 €
DGE	80 000 €	24 000 €
ADEME (AMO-HQE)	2291 €	
Subvention parlementaire	15 000 €	

M. SORAND rappelle enfin l'ouverture de crédit décidée lors d'un précédent conseil. Il indique que **la ligne de trésorerie** destinée à compenser le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions **n'a encore jamais été utilisée**. Le montant de **la trésorerie de la Communauté s'élève en effet à 385 000 € au 22 mars 2010**. La consolidation de l'emprunt de 200 000 € a été demandée au 25 mars 2010, comme cela avait été prévu lors de la souscription du prêt, au taux initialement prévu de 4,06 % sur 20 ans (taux de rendement de 3,69 %). M. SORAND note à ce propos que les taux d'intérêt commencent à remonter.

d) Avenants au marché de travaux

M. SORAND rappelle **l'autorisation que lui a donnée le précédent conseil de signer des avenants au marché de travaux dans la limite de 5 % du montant initial**, ce pourcentage correspondant au montant des imprévus dans le budget établi à l'origine. Il rappelle aussi **l'engagement pris de rendre compte à chaque conseil des avenants signés dans le cadre de cette délégation de compétences**.

3 avenants ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – VRD Démolitions – Entreprise MUSCI :	3 666,94 € TTC,
Lot n°8 – Menuiseries intérieures – Entreprise MOTTIER :	963,38 € TTC,
Lot n° 11 – Serrurerie – Entreprise DOITEAU :	1 716,26 € TTC.

Le 1^{er} avenant correspond aux branchements d'eau qu'il a été nécessaire de rajouter, le 3^{ème} correspond à la réfection d'une des grilles démolies pour permettre la construction.

Le total de ces avenants représente 6 346,57 € TTC, soit bien moins que la limite de 5 %.

e) Compte rendu de la réunion du 3 mars 2010 avec la CAF

Le point suivant est très important : il concerne la préparation de l'ouverture du nouvel équipement. M. SORAND rappelle qu'un groupe de travail constitué de Mesdames **CHARBONNEL** et **GODEFROY**, de Messieurs **AUGRAS**, **BARBIER**, **DANIEL** et de lui-même a été constitué afin de réfléchir sur ce sujet. Ce groupe a visité de nombreuses structures similaires à Senonches, Chateaufort en Thymerais, la Ferté Vidame. Ensuite, au vu des différentes informations recueillies, le groupe a posé un certain nombre de principes quant à l'ouverture progressive de l'équipement. Cette première approche étant définie, un rendez vous a été organisé avec deux représentantes de la CAF, Mesdames CHAILLOU et DOUBLIER. Cette réunion est intervenue le 3 mars, seules Mesdames CHARBONNEL et GODEFROY ont pu y participer.

Mme CHARBONNEL présente le compte rendu de cette réunion. Elle précise que le projet d'ALSH et de halte garderie est **une décision d'élus** et que les décisions que prendra le conseil sont très importantes dans la mesure où elles détermineront les aides de la CAF pour les 4 ans à venir.

Elle rappelle le **calendrier d'ouverture défini par le groupe de travail** le 16 février dernier :

• pour l'accueil de loisirs :

* en période scolaire :

- garderie périscolaire : ouverture à la rentrée 2010 (mêmes horaires que précédemment) avec obligation de mettre en place un projet pédagogique,
- accueil les mercredis : à partir de la rentrée 2011. Le groupe s'est interrogé sur les plages d'ouverture : demi-journée uniquement ou journée entière avec dans ce cas, la nécessité de réfléchir au transport et au repas de midi.

* pendant les vacances scolaires :

- vacances d'été : en 2010, ouverture 4 semaines en juillet,
- petites vacances : en 2010, ouverture aux vacances de la Toussaint,
- en 2011, ouverture aux vacances de Pâques et de la Toussaint, et en 2012 aux vacances de février.

• pour la halte garderie :

- ouverture les mardis et jeudis par plages d'une demi journée, à partir de janvier 2011.

Le groupe s'est posé la question du nombre de places à prévoir : faut-il obligatoirement ouvrir à 19 places (capacité maximale de la structure) ou est-il possible de prévoir une montée en charge progressive.

Le groupe a par ailleurs envisagé le recours à deux prestataires différents pour la gestion des équipements.

Ces différents points, qui ont été présentés à la CAF lors de la réunion du 3 mars, ont appelé les remarques suivantes :

- Il a été conseillé d'accueillir les enfants le mercredi dès la rentrée 2010, et sur des journées entières. Mmes Chaillou et Doublie pensent en effet que la fermeture du mercredi risque d'entraîner une baisse de fréquentation sur les autres périodes d'ouverture, les parents s'organisant au début de chaque année scolaire pour faire garder leurs enfants pendant toutes les périodes sans école. La même remarque a été faite sur l'ouverture pendant les vacances de février fixée à 2012, qu'il est conseillé de prévoir dès 2011.

- En ce qui concerne la garderie périscolaire, la CAF accepterait de prendre en compte la garderie de Laons, en raison de l'extension des locaux.

- A propos de la halte garderie, il a été indiqué qu'il était possible de prévoir un nombre d'enfants accueillis inférieur à 19. Il est aussi conseillé de prévoir dès aujourd'hui un 3^{ème} jour d'ouverture, sans fixer ce jour. En cas d'ouverture par demi journée, le matin doit être privilégié (l'après midi étant consacré à la sieste, les parents ne déposent pas les enfants en halte garderie), et il faut aussi s'interroger sur les modalités du repas en cas d'ouverture à la journée.

Il serait aussi possible d'accueillir un RAM mais dans des conditions encore à définir.

Mme CHARBONNEL détaille ensuite **les modalités de versement des différentes prestations de la CAF** (prestation de service ordinaire – PSO - ou unique – PSU - versée directement au gestionnaire, prestation de service enfance jeunesse – PSEJ – **versée à la Communauté après signature d'un Contrat Enfance Jeunesse**). Ce Contrat Enfance Jeunesse doit impérativement être signé avant la fin de l'année 2010, avec validation par la CAF en septembre prochain. Les objectifs définis dans ce contrat ne doivent pas être fantaisistes, car la CAF va y affecter un budget. En cas de sous évaluation, la CAF ne réglerait que ce à quoi elle s'est engagée sur la base des objectifs prévus au contrat. Si les réalisations se révèlent inférieures à ce qui était prévu, la CAF révisé son financement à la baisse, mais dans le cas contraire – réalisations supérieures à ce qui était prévu -, le financement CAF est plafonné aux estimations initiales.

Enfin, **il est conseillé de recruter un coordinateur Enfance Jeunesse**, chargé de chapeauter les 2 structures mais aussi de mettre en œuvre des animations pour la tranche 12-17 ans.

M. SORAND précise à ce propos que les représentants de la CAF ont tendance à en demander toujours plus. Il souhaite que la Communauté reste maître de son organisation. Il indique qu'après s'être fait aider sur la gestion à mettre en place, il faudra à nouveau se poser la question d'un éventuel recrutement étant entendu qu'il faudra effectivement **s'occuper des 12-17 ans, créneau d'âge concerné par le Contrat Educatif Local** qu'il faudra aussi mettre en œuvre (condition exigée pour bénéficier de la subvention au titre du contrat Etat Région – CPER-).

Mme CHARBONNEL précise aussi que Mme Chaillou a indiqué que **l'éventuelle augmentation des effectifs du Centre de Loisirs de l'été 2010 n'aurait pas d'incidence sur le nombre de places financées par la CAF**. M. SORAND rappelle en effet que le succès du Centre de Loisirs de l'été 2009 a handicapé la Communauté pour le futur. En effet, la CAF ne finance que les places nouvelles par rapport à l'existant. Pour déterminer ce nombre de places d'accueil nouvelles, elle se basera donc sur le nombre d'enfants accueillis au Centre de Loisirs en 2009, en forte augmentation par rapport à 2008. La nouvelle réglementation applicable en 2010 permettant de ne pas tenir compte de l'éventuelle augmentation des effectifs accueillis à l'été 2010 est une bonne nouvelle.

Il précise que **les décisions qui seront prises** ne le seront pas par les seuls membres du groupe de travail constitué sur le sujet, mais **par l'ensemble du Conseil**.

M. SORAND rappelle **le souci de démarrer de façon progressive**, et notamment de n'ouvrir la halte garderie que début 2011 afin de mieux maîtriser le sujet. La conséquence de ces choix est que **le budget 2010 sera assez peu affecté, au niveau** de sa section **de fonctionnement**, par la gestion du nouvel équipement.

Dans la mesure où l'extension des services offerts à la population se traduira par une augmentation des charges, il est nécessaire de réfléchir à la montée en charge de ces services, afin d'ajuster les recettes aux dépenses générées. Cette réflexion n'est pas simple.

M. SORAND a partagé ce constat avec M. VUADELLE, qui malgré son expérience de longue date en la matière à Saint Lubin des Joncherets, a encore des hésitations sur l'organisation à adopter. M. SORAND rappelle qu'actuellement, la COVAL n'a pas la compétence « Petite Enfance », même s'il est question qu'elle la prenne. La gestion des structures à Saint Lubin est assurée par une association, le personnel ne relève donc pas de la fonction publique territoriale ce qui en facilite la gestion.

f) Mission de conseil dans l'élaboration des documents nécessaires à la consultation et au choix du prestataire chargé de la gestion de l'équipement

M. SORAND précise que, pour ce qui concerne la Communauté du Plateau de Brezolles, **la gestion directe des équipements a été exclue**. Le choix d'un prestataire par le biais d'un marché public est de moins en moins pratiqué. Le dernier choix possible est donc **la délégation de service public**. Dans ce dernier cas, la collectivité élabore **un cahier des charges**, qu'elle propose par le biais d'**une consultation**, les entreprises spécialisées y répondant ensuite. Il rappelle que le groupe de travail a déjà reçu 2 organismes susceptibles d'intervenir dans la gestion de telles structures : les PEP, et Crèche Attitude, gestionnaire du multi accueil de Senonches et prochainement de la Loupe. Dans le domaine de la petite enfance – crèche, halte garderie et multi accueil -, il existe de nombreux gestionnaires sur le marché. Inversement, dans le domaine des accueils de loisirs, les prestataires potentiels sont moins nombreux (les PEP, Léo Lagrange), d'où la nécessité d'avoir recours certainement à deux prestataires. Mme CHARBONNEL a indiqué qu'une telle organisation ne semblait pas poser de problème à la CAF, M. AUGRAS précisant toutefois que la CAF parallèlement conseillait le recrutement d'un coordinateur.

M. SORAND indique donc que la première chose à décider est de **confier à un organisme spécialisé le soin de préparer le cahier des charges et de lancer la procédure pour notre compte**. Il existe peu de prestataires proposant ce type de mission. Une entreprise **Défi Crèche** a proposé une mission de conseil consistant à définir **le calendrier** de mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public, **rédiger les pièces constitutives du dossier de consultation** des entreprises et **conseiller la collectivité pour l'analyse des offres**. Cette société – Défi Crèche – est une filiale des Caisses d'Epargne et de Crèche Attitude. Lors de la consultation engagée auprès de différentes banques pour la ligne de trésorerie et l'emprunt nécessaires à la construction, une plaquette d'information sur cette société et les différentes prestations qu'elle propose avait été transmise par les Caisses d'Epargne.

Le coût de cette mission est de 5 350,00 € HT, soit 6 398,60 € TTC.

M. MARIE note que cette dépense n'avait pas été prévue dans le budget initial de l'opération. M. SORAND précise qu'elle entrera dans le cadre des 5 % d'imprévus. Il ne faut plus perdre de temps maintenant, il faut aussi avoir conscience que l'organisme retenu a une mission d'aide et de conseil, mais qu'il est nécessaire que la Communauté définisse aussi ce qu'elle souhaite faire. Il faut donc que le groupe de travail se réunisse dans les meilleurs délais.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité de se faire conseiller pour la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public qui sera lancée pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la halte garderie,

Vu la proposition présentée par la société Défi Crèches en février 2010 d'un montant total de 5 350 € HT, soit 6 398,60 € TTC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **RETIENT** la société Défi Crèches pour la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public dans les conditions définies dans son devis pour un montant total de 5 350 € HT, soit 6 398,60 € TTC,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission de conseil.

g) Organisation du Centre de Loisirs de l'été 2010

Les conditions d'organisation de ce centre sont plus simples depuis la réunion avec la CAF, celle-ci ayant précisé qu'il était possible de continuer de traiter avec les PEP pour cette année. Les PEP ont donc transmis une nouvelle convention concernant l'organisation du centre de loisirs de l'été prochain, comme cela a été fait les deux années précédentes. Il est donc proposé au Conseil de confier à nouveau la gestion de ce centre pour l'été 2010 aux PEP. **M. SORAND indique que le coût pour la Communauté de Communes pour l'année 2009 était d'environ 3 900 € et que celui prévu pour 2010 est équivalent**. Il note qu'une augmentation des effectifs ne majore pas forcément le coût à la charge de la Communauté, car, à animateurs constants, elle se traduit par une augmentation des participations des familles.

Comme l'année précédente, **un transport sera organisé de Laons à Brezolles, matin et soir**. Cet accueil sera organisé dans les écoles élémentaire et maternelle, en raison du retard dans la livraison du nouvel équipement. **Les tarifs sont les mêmes que ceux de l'année dernière**.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs pour les prochaines vacances d'été,

Vu la proposition présentée par l'association des PEP 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2010 dans les conditions suivantes :

- accueil du 5 au 30 juillet 2010,
- enfants accueillis de 4 à 14 ans,
- utilisation des locaux de l'école élémentaire de Brezolles, avec l'accord de la commune de Brezolles,
- repas pris à la maison de retraite de Brezolles,

☞ **ACCEPTE** que la gestion de cet accueil soit assurée par l'association des PEP 28,

☞ **DIT** que les tarifs seront les suivants :

Revenus mensuels bruts	Forfait semaine 5 jours avec repas	Forfait semaine 4 jours avec repas (12/7 au 16/7)
0 à 1 000 €	50,00 €	40,00 €
1 001 à 1 500 €	55,00 €	44,00 €
1 501 à 2 000 €	60,00 €	48,00 €
2 001 à 2 500 €	65,00 €	52,00 €
2 501 € et plus	70,00 €	56,00 €
Hors communauté	135,00 €	108,00 €

Avec

Revenus déclarés après déduction + prestations CAF

Revenus mensuels =

12

sur la base des revenus de l'avis d'imposition 2008,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention nécessaire à l'organisation de cet accueil.

3 – CANDIDATURE A L'OPERATION « ANIMATIONS D'ETE EN MILIEU RURAL »

M. BARBIER indique au Conseil que, comme l'année dernière, **la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour l'opération « Animations d'été en milieu rural » organisée par le Conseil Général.**

En 2009, 16 communes ou communautés de communes avaient bénéficié de ce dispositif, cette année, il est prévu 24 sites d'animation. En 2009, il rappelle que différentes activités avaient été proposées et notamment, roller, escalade, tir à l'arc ... Les activités qui seront proposées en 2010 ne sont pas encore définies, mais la Communauté de Communes ne sera pas prioritaire cette année pour le roller et l'escalade car elle en a déjà bénéficié en 2009.

Ces activités se déroulent sur une semaine. Dans l'acte de candidature, **deux semaines ont été proposées** (la semaine du **26 au 30 juillet** ou celle du **19 au 23**). Aucune semaine n'a été proposée au mois d'août en raison de l'absence de personnel pour encadrer l'opération ce mois là.

Comme l'année dernière, **un ramassage de Laons à Brezolles sera proposé**. Il sera nécessaire de faire la publicité de l'opération, à cet effet, une affiche sera mise à la disposition des mairies.

Il est rappelé que **cette opération concerne les enfants de 10 à 17 ans.**

M. SORAND précise que le **budget prévisionnel** qui a été transmis à l'occasion de la candidature comprend notamment les frais de personnel, de transport et de restauration des animateurs, **l'ensemble étant estimé à 1 770 €.**

Il est rappelé que **les repas sont pris à la maison de retraite. M. VAN ELSUE**, comme l'année précédente, **assurerait la coordination pendant toute cette semaine.** Sa présence est un plus pour la Communauté, car son sérieux est très apprécié et il s'implique beaucoup dans ce type d'animation.

La réponse à cette candidature devrait être donnée prochainement.

M. SORAND précise que, si **le site du gymnase qui a été proposé** n'était pas retenu (par exemple, si les activités proposées étaient des sports collectifs type basket), cette semaine pourrait se tenir au collège, M. PAYET acceptant de mettre à la disposition de la Communauté son plateau omnisports. Mais, l'organisation serait alors plus compliquée pour la Communauté, car cela impliquerait la surveillance d'installations moins concentrées que le gymnase.

A la question d'un conseiller sur le nombre d'enfants pouvant bénéficier de ces animations, il est répondu que **12 enfants pouvaient participer à chaque activité**, soit un maximum de 48 enfants par jour pour 4 activités.

M. PEYROT DES GACHONS demande si, en cas de refus pour Brezolles, le transport des enfants sera assuré vers un autre site. M. SORAND lui répond que cette animation, dans notre secteur, ne peut être organisée qu'à Brezolles.

L'organisation de cette semaine d'activités semble plus complexe cette année que l'année précédente, car l'Etat a réorganisé ses services déconcentrés et en particulier, la DDJS qui pilotait ces animations en 2009 a été absorbée par une autre direction.

4 – GYMNASE

a) Expertise réalisée par le BET Leret

M. SORAND rappelle le sinistre important constaté au gymnase. La déclaration au titre de l'assurance dommages ouvrage a été faite auprès de l'assureur, la SMABTP. Il rappelle que, pour que l'inventaire des désordres constatés soit exhaustif, **il avait demandé au BET Leret de recenser tous les problèmes. Les honoraires de cette expertise s'élèvent à 1 450 € HT.** Il appartient à la Communauté de les régler dans un premier temps, mais M. SORAND précise que cette dépense sera répercutée dans le coût global du dommage.

b) 1^{ère} réunion d'expertise du 25 février 2010

A la suite de la déclaration faite auprès de l'assureur, une première réunion d'expertise s'est tenue le 25 février dernier, l'expert désigné étant Monsieur NIVAULT qui est déjà intervenu sur ce dossier. A la suite de cette réunion, **la SMABTP a notifié à la Communauté la liste suivante des dommages pris en charge :**

- Fissure en façade sud-ouest du dojo,
- Fissure en façade sud-est,
- Fissure horizontale en façade principale,
- Eclat d'enduit sur l'about des pannes sur le pignon gauche,
- Nombreuses fissures sur pignon gauche,
- Nombreuses fissures sur façade arrière,
- Traces d'infiltrations sur le doublage à l'intérieur du gymnase, côté façade arrière,
- Traces d'infiltrations en voussure de la porte arrière,
- Traces de coulures sur le plafond du dojo.

L'indemnité d'assurance correspondante n'est pas encore fixée, l'expert ayant demandé à l'entreprise Martin de chiffrer les réparations correspondantes.

M. SORAND fait remarquer que, le jour de l'expertise, l'expert s'est totalement basé sur le rapport établi par le BET Leret.

c) Réfection partielle de l'installation d'éclairage

M. SORAND indique qu'il a été nécessaire **d'intervenir sur l'éclairage principal du gymnase**, cette intervention devant être réalisée rapidement pour permettre l'utilisation des installations. Il a fallu procéder au remplacement de tous les fils électriques dont le diamètre était insuffisant. C'est l'entreprise EDP qui a été chargée de ces travaux. En raison notamment de la nécessité d'utiliser une nacelle, le coût de ces travaux s'élève à 5 730,44 € HT. M. SORAND précise aussi qu'il a fallu interrompre toute activité au gymnase pendant 3 jours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le règlement de cette facture à l'entreprise EDP avant le vote du budget primitif 2010.

5 – TRANSPORTS SCOLAIRES

a) Point sur la prestation extérieure

M. HERIOT, Vice Président en charge des transports scolaires, rappelle que des désordres importants ont été observés sur le circuit de ramassage desservant Laons, et assuré par les Transports Thierry. Il juge ces désordres intolérables, son principal souci étant le strict respect des horaires de ramassage. Il précise en effet qu'on ne peut pas se permettre de laisser des enfants en bord de route et qu'en cas d'accident dans ces conditions, la responsabilité de la Communauté de Communes, en tant qu'organisateur secondaire, serait recherchée, comme l'établit une jurisprudence récente. M. HERIOT donne ensuite lecture au Conseil du courrier reçu d'une famille de Laons se plaignant de la désorganisation de ce circuit. A Mme GUILLEMET qui s'interroge sur la fiabilité des cars utilisés par ce transporteur, M. HERIOT précise que ces cars passent régulièrement au contrôle technique des Mines.

Compte tenu des problèmes rencontrés, M. HERIOT propose de **remettre en question l'organisation des transports sur les circuits concernés à la rentrée prochaine, en lançant une nouvelle consultation** pour ces circuits confiés à un transporteur extérieur, en insistant sur les termes du cahier des charges que l'entreprise s'engagera à respecter. Le Conseil, à l'unanimité, accepte le lancement de cette nouvelle consultation.

M. SORAND rappelle que ce transporteur avait été retenu en raison du niveau des coûts proposés, à conditions de transport équivalentes, le cahier des charges étant le même pour tous (27 865,60 € en coût annuel HT contre environ 41 000 € et 46 000 € pour les autres transporteurs consultés). Le problème est qu'il s'agit d'une petite entreprise pour laquelle il est sans doute plus difficile de respecter les contraintes d'un tel transport par rapport aux autres entreprises proposant ces prestations telles que Keolis ou Transports d'Eure et Loir.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une entreprise établie sur le territoire de la Communauté de Communes.

b) Subvention du Conseil Général au titre de l'année scolaire 2009/2010

M. SORAND rappelle qu'à la rentrée 2009, la COVAL a repris à son compte le transport scolaire des enfants de son territoire (Bérou, Dampierre et Saint Lubin des Joncherets) scolarisés à Brezolles, ce qui a diminué le nombre de circuits pris en charge par notre Communauté de Communes. L'organisation de ces nouveaux circuits a été transmise au Conseil Général après la rentrée scolaire.

Mais, il n'en a pas été tenu compte lors du versement des acomptes sur subventions, toujours calculés sur la base des dépenses du service transport de l'année scolaire précédente. Le Conseil Général a donc versé à la Communauté de Communes de septembre à décembre 2009 la somme globale de 71 796 € pour s'apercevoir ensuite début 2010, au vu des dépenses réellement engagées pendant cette période, que la subvention due n'était que de 46 159,90 €. **Il existe donc un trop versé de 25 636,10 € en 2009**, dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du budget 2010. Le Conseil Général a décidé d'interrompre le versement des acomptes sur subventions de mars à la fin de l'année scolaire, le calcul du solde dû intervenant au vu des dépenses réellement engagées de janvier à juin.

6 – ECOLE MATERNELLE

a) Inscriptions pour l'année scolaire 2010/2011

M. SORAND indique que les effectifs actuels à l'école maternelle sont de 184 enfants, dont 57 en petite section, 60 en moyenne section et 76 en grande section.

Il rappelle aussi que, depuis 2 ans, les inscriptions se font en début d'année, afin d'avoir une meilleure maîtrise des effectifs globaux. Les inscriptions pour la rentrée 2010 sont en principe terminées depuis le 13 mars, mais il est probable que certaines inscriptions seront encore enregistrées. A ce jour, les effectifs prévisionnels sont les suivants :

<i>Rentrée scolaire 2010</i>	Effectifs au 22/3/2010
Petite section	48
Moyenne section	60
Grande section	76
Total	184

M. SORAND rappelle que tous les maires ont été sollicités avant cette période d'inscription pour communiquer la liste des enfants de leurs communes devant être scolarisés cette année, ainsi que le maire de Bérou dont les enfants sont scolarisés en petite et moyenne section à Brezolles. Tous les maires des communes de la Communauté ont répondu dans les délais très courts fixés par l'inspection d'académie. La commune de Bérou ne s'étant pas manifestée, M. SORAND a dû intervenir auprès de l'inspection d'académie qui a convoqué le maire de Bérou à une réunion tripartite. A cette occasion, il a été appris que Bérou envisageait l'ouverture d'une classe maternelle. M. SORAND a rappelé à cette occasion qu'en 2009, en tenant compte notamment des enfants de Bérou accueillis à l'école maternelle, il a été décidé d'ouvrir une 7^{ème} classe.

Lors de la réunion sur l'attribution des subventions au titre du FDAIC pour l'année 2010, il a d'ailleurs été précisé que Bérou avait demandé une subvention à ce titre pour l'ouverture d'une classe. La création d'un poste nécessaire à cette ouverture ayant été refusée par l'inspection, la question ne se pose plus pour le moment.

M. SORAND cite aussi le cas de Montigny dont les enfants sont scolarisés en maternelle, mais pour lesquels la commune refuse de prendre en charge le déficit cantine. Il en résulte que les parents concernés doivent régler l'intégralité du prix du repas, soit 6,42 €. Une famille refusant de le faire, il sera nécessaire de passer par l'intermédiaire de la trésorerie pour le recouvrement des sommes dues.

M. SORAND insiste sur **la coordination qui fonctionne très bien avec l'inspection d'académie et les directeurs des écoles du secteur**. Une réunion est organisée deux fois par an pour faire le point sur les effectifs. A ce sujet, M. SORAND rappelle les problèmes de sous effectifs rencontrés par l'école de Crucey il y a deux ans et de la solution consistant à orienter des élèves des communes de Beauche, La Mancelière et les Chatelets pour combler l'insuffisance d'effectifs. L'année dernière, l'école de Crucey ayant des effectifs en nombre suffisant, cette démarche n'a pas été renouvelée. A la prochaine rentrée, un nouveau problème se pose, un seul enfant étant scolarisé en grande section. Si aucune solution n'était trouvée, cet enfant devrait être orienté vers l'école de Brezolles. C'est pourquoi **il a à nouveau été décidé de proposer aux parents d'enfants actuellement en moyenne section à Brezolles et domiciliés à Beauche, Les Chatelets et la Mancelière d'inscrire leurs enfants à Crucey à la prochaine rentrée. A ce jour, une famille des Chatelets a déjà accepté.**

M. SORAND informe aussi les membres du Conseil d'une information importante qu'il vient d'avoir : le problème de la direction unique des écoles élémentaire et maternelle de Brezolles est à nouveau posé. Il rappelle que l'école élémentaire est sous l'autorité de la commune de Brezolles, l'école maternelle étant sous celle de la Communauté de Communes.

Le précédent inspecteur avait accepté, à titre dérogatoire et provisoire, un directeur unique chapeautant les deux écoles avec une décharge totale de classe. L'inspecteur nouvellement élu remet cette situation en question et souhaite revenir à la double direction avec une décharge d'un quart de poste. Cette proposition doit être examinée lors du CDEN. En fonction de la décision prise, des changements pourront intervenir.

Nota : Depuis le Conseil, l'inspecteur est revenu sur cette décision et la direction unique est maintenue.

b) Travaux d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle de Brezolles

M. SORAND rappelle que des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle ont été décidés (travaux estimés à 8 900 € HT) et qu'une subvention a été demandée au titre du FDAIC 2010. Cette subvention d'un montant de 3 560 € a été acceptée.

c) Réfection du trottoir devant la classe de Grande Section

M. SORAND indique que le trottoir devant la classe de Grande Section est complètement défoncé. Les trous sont régulièrement rebouchés, mais il est nécessaire de refaire complètement le revêtement, car il existe un risque qu'un enfant se prenne les pieds dans les trous et se blesse. L'entreprise MUSCI a établi un devis pour ces travaux d'un **montant HT de 826 €** (soit 987,90 € TTC). Le Conseil Communautaire donne son accord à la réalisation de ce bitume.

d) Compte rendu du conseil d'école du 19 mars 2010

M. SORAND liste les différents points abordés au cours du **Conseil d'école** qui s'est tenu le **19 mars** :

- **approbation du règlement intérieur** : pour toutes les écoles du département, une trame est imposée par l'inspection d'académie, chaque école votant ensuite son règlement qui doit respecter cette trame,
- **report des cours du vendredi 14 mai 2010 au mercredi 12 mai 2010** toute la journée, le pont de l'Ascension étant accordé par l'inspection d'académie. Ce mercredi, le transport des élèves et la restauration seront assurés dans des conditions normales,
- **lancement de l'opération « un fruit pour la récré »**, opération décidée par le Conseil Communautaire en mars 2009 et financée par la France et l'Union Européenne. Cette opération consistant à distribuer des fruits aux enfants de l'école maternelle une fois par semaine, en dehors du repas à la cantine, a été entérinée par le Conseil d'Ecole et sera donc lancée au cours du dernier trimestre. Cette distribution devrait être assurée par l'intermédiaire du collège, en association avec les entreprises Sodexo et Marco Danielou. **Un accompagnement pédagogique doit être mis en place par les enseignants.**

7 – COLLEGE

a) Compte rendu du conseil d'administration du 1^{er} mars 2010

M. HERIOT présente le compte rendu du conseil d'administration du collège du 1^{er} mars 2010 auquel il a participé. **Les prévisions d'effectifs à la prochaine rentrée font apparaître une stabilisation des effectifs.** M. HERIOT précise que les enfants de l'UPI ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs. Il rappelle que les effectifs actuels sont de 264 élèves.

Il détaille ensuite les différents voyages devant intervenir cette année.

Il rappelle aussi aux personnes concernées que, pour être abordée au cours d'un conseil d'administration, toute question doit être posée au moins 48 heures à l'avance.

b) Orientation des élèves de Maillebois vers le collège de Brezolles

M. SORAND indique au Conseil que cette question est posée depuis septembre 2008, mais n'est toujours pas tranchée. Il rappelle que le collège de Chateauneuf est en sur effectif (il accueille en effet plus de 500 élèves), ce qui pose des problèmes importants notamment en ce qui concerne la restauration. Depuis 2 ans, sous l'autorité de Gérard Sourisseau, la question de la scolarisation des enfants de Maillebois ailleurs qu'à Chateauneuf a été évoquée, et la solution du collège de Brezolles a été proposée. M. SORAND rappelle que des tests de circuits scolaires ont été effectués en réel, le coût de ce transport ayant d'ailleurs été chiffré. Une proposition en ce sens avait été transmise, mais aucune réponse n'y a été apportée.

Cette question est à nouveau à l'ordre du jour car il n'existe pas de solution pour la prochaine rentrée. Une nouvelle réunion a donc été organisée et a réuni l'inspectrice adjointe d'académie, le principal du collège de Chateauneuf, M. SOURISSEAU, M. GABORIAU et M. SORAND, mais M. GAJAS, maire de Maillebois, n'y a pas participé.

Il semble que la voie retenue soit une extension de classes et de la cantine au collège de Chateauneuf, ce qui interpelle quand on constate dans le même temps une baisse régulière d'année en année des effectifs à Brezolles. M. SORAND précise qu'une nouvelle réunion à laquelle il n'a pas pu participer s'est tenue depuis, mais qu'aucune décision n'a été prise, chaque partie « réfléchissant ».

A **M. MARIE** qui pense que l'extension est déjà programmée, M. SORAND répond que le sujet doit être évoqué à la CDEN et que les décideurs sont l'inspection d'académie et le Conseil Général.

M. SORAND informe le Conseil qu'il a décidé de ne plus parler de ce sujet qui traîne depuis déjà trop longtemps.

M. MARTIN dit qu'il a entendu parler d'un rapprochement entre les collèges de Brezolles et de Senonches, avec création d'un poste d'infirmier en commun. M. SORAND indique que ce sujet n'a jamais été abordé au niveau des instances auxquelles il participe, mais qu'il n'est pas surpris, il rappelle en effet les problèmes rencontrés au niveau des maîtres E, du médecin scolaire et justement des infirmiers. Il note aussi la très bonne expérience de travail en commun avec Senonches en ce qui concerne le haut débit.

8 – ETUDE DE FAISABILITE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BREZOLLES

a) Demande de subvention

M. SORAND indique que la demande de subvention faite au titre du FDAIC 2010 pour l'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités de Brezolles ayant été refusée au motif que cette opération n'est pas éligible au FDAIC, **il a adressé ce dossier au service du développement économique de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire au Conseil Général pour obtenir une éventuelle subvention.**

b) Résultat de la consultation

M. SORAND rappelle qu'il est nécessaire de trouver un prestataire chargé de réaliser cette étude devant définir les caractéristiques de l'extension de la zone d'activités de Brezolles. Cinq bureaux d'études ont été consultés : SEMAPHORES, KATALYSE, ACT CONSULTANTS, GERAU CONSEIL, G2C. Trois ont présenté une offre. La Commission d'Appel d'Offres et la Commission Développement Economique se sont réunies le 18 mars dernier pour examiner ces différentes propositions. **M. PEYROT DES GACHONS**, Vice Président en charge du Développement Economique, présente l'étude de ces offres.

Il rappelle que la société G2C est celle qui travaille sur le PLU de Brezolles.

L'analyse des offres reçues a été faite à partir des critères suivants :

- la présentation de l'offre,
- la lisibilité de la présentation par rapport à la mission,
- les références présentées, en lien avec la mission,
- le déroulement de la mission,
- les équipes proposées,
- les délais de réalisation de l'étude,
- le budget.

Pour chacun de ces critères, il a été attribué aux entreprises un plus ou moins grand nombre de « + ».

La présentation de G2C est quasiment inexistante.

La lisibilité de la présentation est excellente chez Katalyse, bonne chez Sémaphore et insuffisante chez G2C. Les références de G2C et Katalyse sont jugées bonnes, et l'avis de la Commission est mitigé sur Sémaphores. Les méthodes utilisées sont quasiment identiques dans les 3 cas.

Pas de commentaires particuliers sur les équipes proposées,

Les délais de réalisation de l'étude sont de 6 mois pour G2C, 7 mois chez Sémaphores et 2 mois et demi chez Katalyse. Un délai court est très important pour la Communauté dans la mesure où Brezolles est en train de mettre en place son PLU et ne peut le différer trop longtemps.

Enfin, le coût HT de la mission est de :

- Sémaphores : 29 700 €,
- Katalyse : 19 300 €,
- G2C : 14 598 €.

Au vu de ces différents éléments, G2C totalise 3 « + », Sémaphores 2 « + » et Katalyse 6 « + ». La Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir l'entreprise Katalyse, dont l'offre a été jugée claire, concise et pratique.

M. SORAND précise aussi que Katalyse a fait plusieurs études en Eure et Loir. Elle a en particulier été chargée de l'étude de la zone qui va se développer entre Euroval et Mainvilliers. M. SORAND aurait aimé avoir l'avis de M. LORHO du Conseil Général, en charge de l'économie, mais il est impossible de le joindre.

M. PEYROT DES GACHONS ajoute que G2C ayant déjà fait une proposition de limitation de la zone de Brezolles, cette société risquait de manquer d'objectivité sur le sujet.

M. SORAND remercie Messieurs HERIOT et BARBIER d'avoir amené G2C à rencontrer la Communauté de Communes, ce qui lui a permis de se saisir de ce problème. Il insiste sur le fait qu'après la vente de terrains à TIB, il n'y a plus de terrain disponible pour de nouvelles entreprises.

Entendu l'exposé de M. le Vice Président, en charge du développement économique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités de Brezolles la proposition du cabinet KATALYSE pour un montant de 19 300 € HT, soit 23 082,80 € TTC,

☞ **AUTORISE** M. le Président à exécuter et signer tous documents relatifs à cette décision,

☞ **AUTORISE** M. le Président à solliciter toute subvention qu'il est possible d'obtenir pour une mission de ce type et notamment auprès du Conseil Général.

9 – RESORPTION DES ZONES D'OMBRE HAUT DEBIT (BLR)

a) Etat d'avancement du projet

M. SORAND indique que le projet de résorption des zones d'ombre avance bien. Il rappelle que c'est par l'intermédiaire de **la Boucle Locale Radio (BLR)** que les zones d'ombre seront résorbées sur **Beauche, Saint Lubin de Cravant** et **Chataincourt**. A l'origine, deux points hauts avaient été prévus sur le château d'eau de Beauche et celui de Neuville les Bois. Mais cela ne réglait pas le problème de la couverture de Saint Lubin de Cravant. La REG.I.E.S. a donc décidé, sous réserve de l'accord de la commune de Brezolles, d'installer un troisième point haut sur le château d'eau de Brezolles. M. HERIOT précise que Brezolles a donné son accord.

b) Conventions d'occupation d'un point haut

Cela implique de prendre un certain nombre de dispositions. M. SORAND rappelle rapidement l'historique de ce projet. Quatre communautés se sont regroupées pour résoudre cette question de zones d'ombre, mais une fois le dispositif mis en place, chaque communauté de communes sera propriétaire des installations sur son territoire. Ces installations seront réalisées par la REG.I.E.S., dans le cadre d'un contrat conclu pour 4 ans avec la Communauté de Communes.

En ce qui concerne les points hauts, M. SORAND prend l'exemple de Beauche. Le château d'eau sur lequel doit être installée l'antenne est la propriété de Beauche, mais sa gestion est assurée par le SIADEP. La Communauté de Communes sera quant à elle propriétaire de l'installation. Il est donc nécessaire de signer une convention entre ces différentes parties et la REG.I.E.S.

La situation est la même à Brezolles. Pour le château d'eau de Neuville, le SICELP qui en assure la gestion, sera partie à la convention.

Ces conventions doivent donc être présentées aux conseils municipaux des communes concernées, aux conseils syndicaux du SIADEP et du SICELP et enfin au Conseil Communautaire pour approbation.

Avant de soumettre ces conventions au vote, M. SORAND rappelle qu'il faudra encore régler le problème de l'assurance de ces installations lorsqu'elles seront posées et celui de la consommation d'électricité : dans le cas de Beauche et de Brezolles, c'est le SIADEP qui paie l'électricité, à Neuville, c'est la commune de Chataincourt, il sera donc prévu une indemnisation.

M. MARIE demande qui serait responsable en cas de pollution de l'eau lors de l'installation de l'antenne. M. SORAND lui répond que ce serait la REG.I.E.S. M. SORAND précise aussi que, sur les châteaux d'eau de Beauche et de Brezolles, des antennes sont déjà installées : il appartiendra donc à la REG.I.E.S. de demander aux autres installateurs l'autorisation de poser une nouvelle antenne.

M. MARIE note que la livraison était initialement prévue au cours du 1^{er} semestre 2010 alors que maintenant, la réalisation a été reportée au 2^{ème} semestre. Il en demande la raison. M. SORAND précise qu'il y a beaucoup de formalisme à respecter et qu'il n'est pas toujours facile de travailler avec ces sociétés, en position quasi monopolistique.

M. MARIE demande s'il sera possible qu'une commune située à la périphérie des communes équipées demande son rattachement ultérieurement pour bénéficier du haut débit. Cette question concerne Bois Normand qui dépend de Rueil la Gadelière. M. SORAND lui rappelle la réponse faite précédemment à cette question déjà évoquée : pour l'instant, on ne traite que de la couverture des communes de la Communauté.

Dans un second temps, si un tel rattachement est possible, il conviendra d'en examiner les conditions à la fois techniques et financières. **Il précise en effet que les subventions obtenues ont été calculées en fonction du nombre de points en zones d'ombre identifiés par France Telecom et le Conseil Général.** Si demain, il est techniquement possible de couvrir des points non pris en compte dans le calcul des subventions, il faudra résoudre le problème financier de cette couverture.

M. SORAND détaille ensuite les termes des conventions soumises à l'approbation du Conseil.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité pour résorber les zones d'ombre des communes de Beauche, Saint Lubin de Cravant et de Chataincourt, d'installer des infrastructures sur les 3 points hauts suivants : le château d'eau de Beauche, le château d'eau de Brezolles et le château d'eau de Neuville les Bois,

Considérant la nécessité pour l'installation par la REG.I.E.S. des infrastructures Boucle Locale Radio sur ces 3 points hauts de conclure une convention entre les différentes parties concernées, et notamment la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,

Vu les projets de conventions présentés par la REG.I.E.S. définissant les conditions de mise à disposition de ces points hauts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les trois conventions d'occupation d'un point haut (à Beauche, Brezolles et Chataincourt) pour la Boucle Locale Radio,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer ces conventions.

10 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

a) Compte administratif 2009 du budget général de la Communauté de Communes

M. BARAT, Vice Président en charge des Finances et de la Fiscalité, présente les réalisations 2009 telles qu'elles ressortent du compte administratif dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 032 698,41 €	1 234 060,53 €
Section d'investissement	270 133,89 €	388 667,86 €

Il convient d'y ajouter les reports de l'exercice 2008 :

- en section de fonctionnement, un excédent de 271 217,11 € (recettes),
- en section d'investissement, un déficit de 103 950,25 € (dépenses).

Il précise que les restes à réaliser (dépenses) en section d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2009 à 189 896,84 €.

Compte tenu de ces différents éléments, les résultats budgétaires à la clôture de l'exercice, AVANT imputation des restes à réaliser, s'élèvent à :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 032 698,41 €	1 505 277,64 €	472 579,23 €
Section d'investissement	374 084,14 €	388 667,86 €	14 583,72 €

Si l'on tient compte des restes à réaliser, ces résultats sont égaux à :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 032 698,41 €	1 505 277,64 €	472 579,23 €
Section d'investissement	563 980,98 €	388 667,86 €	- 175 313,12 €

M. FOUCHE précise que ces résultats qui tiennent compte des restes à réaliser sont présentés uniquement dans un souci de transparence pour information du Conseil, les restes à réaliser correspondant à des dépenses non encore engagées, les résultats à la clôture de l'exercice sont ceux AVANT imputation des restes à réaliser, soit un excédent de 472 579,23 € en section de fonctionnement et un excédent de 14 583,72 € en section d'investissement.

M. SORAND ajoute qu'il préfère présenter les résultats APRES imputation des restes à réaliser dans la mesure où, même s'il s'agit de dépenses non encore réglées, l'existence de restes à réaliser a des conséquences importantes : la collectivité s'est engagée à les régler au 31 décembre 2009, et autorise le trésorier à les payer avant le vote du budget primitif de l'année 2010.

M. BARAT détaille ensuite les différents postes du budget.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 032 698,41 €, dont :

- charges à caractère général : 120 402,82 €,
- charges de personnel : 297 202,73 €,
- autres charges de gestion courante : 603 654,85 €,
- intérêts d'emprunt : 6 234,01 €.

Les principaux postes des charges à caractère général sont :

- électricité : 24 368,95 € (dont 21 308,06 € pour le gymnase),
- chauffage (de l'école maternelle et des bureaux de la CCPB) : 10 805,00 €,
- achat des repas de la cantine de l'école maternelle au collège : 38 777,75 €,
- fournitures scolaires : 5 934,75 €,
- entretien des bâtiments : 7 366,28 €,
- primes d'assurances : 5 278,36 €,
- frais des garderies périscolaires (réglés aux PEP et au SICELP) : 7 288,05 €.

Les charges de personnel égales à 297 202,73 € comprennent notamment :

- la rémunération du personnel titulaire : 146 596,63 €,
- la rémunération du personnel non titulaire : 49 276,50 €,
- les cotisations URSSAF : 42 247,39 €,
- les cotisations aux caisses de retraite : 34 679,98 €,
- les cotisations à Pôle Emploi : 3 081,00 €,
- les cotisations SOFCAP : 15 228,27 €.

De ce total de 297 202,73 €, il convient de déduire la somme de 18 652,94 € correspondant aux remboursements par la SOFCAP du salaire d'un agent en congé maternité. Les charges de personnel réelles s'élèvent donc à 278 549,79 €.

Dans les charges de gestion courante d'un montant de 603 654,85 €, on trouve :

- les indemnités des élus : 22 571,08 €,
- les versements au SYROM (de janvier à novembre 2009) de 393 209,00 € et au SIRTOM de Courville de 48 605,78 €,
- le virement au budget transport de 120 000 €,
- les subventions à l'école Sainte Marie (12 400 €), au collège (2 685 €) et à la coopérative scolaire de l'école maternelle (500 €).

M. SORAND rappelle que **le budget transport n'a pas de recettes d'exploitation, en raison de la gratuité du transport pour les enfants de la Communauté de Communes**. M. FOUCHE avait donc suggéré de créer une recette théorique prélevée sur le budget général de la Communauté de Communes.

M. FOUCHE rappelle qu'il avait été pris l'engagement de rattraper le déficit de fonctionnement cumulé très important du budget transport sur 4 ans. L'examen de ce budget montrera que cette résorption est intervenue avec 2 années d'avance. Le virement du budget général au budget transport se décompose en 2 parties : l'une correspond à la recette théorique évoquée précédemment, l'autre permettant de résorber le déficit. L'année prochaine, il y aura toujours une participation du budget général vers le budget transport, mais **le déficit antérieur étant maintenant résorbé**, son montant devra uniquement compenser la gratuité du transport, sous réserve toutefois des 25 000 € de subventions reçues en trop en 2009.

A M. PEYROT DES GACHONS qui demande si des écarts ont été constatés entre les dépenses réelles et les montants budgétés, il est répondu que non.

M. BARAT détaille ensuite **les recettes de fonctionnement égales à 1 234 060,53 €** :

- vente des tickets de cantine de l'école maternelle : 46 833,60 €,
- remboursement par les budgets annexes (transport, SPANC) des charges payées pour leur compte par le budget général : 41 023,92 €,
- contributions directes : 280 077 €,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 439 784 €,
- dotations de l'Etat : 346 914,00 €,
- participation du Département pour l'utilisation du gymnase par le collège : 12 776,05 €,
- participation des communes hors CCPB aux frais de scolarité des enfants de leur commune à l'école maternelle de Brezolles (année 2008/2009 et acompte pour l'année 2009/2010) : 25 428,27 €.

M. BARAT présente les postes de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 270 133,89 € dont :

- travaux sur les bâtiments : 85 610,81 € (dont 72 098,07 € pour l'école maternelle),
- mobilier : 11 114,82 € (dont 9 949,53 € pour l'école),
- construction de la garderie : 127 123,58 €,
- amortissement du capital des emprunts : 32 725,57 €.

Les recettes d'investissement, égales à 388 667,86 €, se décomposent ainsi :

- FCTVA : 31 079,38 €,
- subventions de l'Etat : 65 697 € (dont 39 000 € pour la construction de la garderie),
- subvention du Département : 150 411 € (dont 130 500 € pour la construction de la garderie),
- excédent de fonctionnement capitalisé (correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement de l'année 2008 affectée à la section d'investissement) : 141 480,48 €.

M. SORAND demande à M. PEYROT DES GACHONS, doyen d'âge, **d'assurer la Présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'adoption de ce compte administratif.**

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2009 de la Communauté de Communes.

b) Compte administratif 2009 du service transport de la Communauté de Communes

M. BARAT présente les réalisations 2009 telles qu'elles ressortent du compte administratif dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	283 882,72 €	384 919,32 €
Section d'investissement	85 566,36 €	40 811,72 €

Il convient d'y ajouter les reports de l'exercice 2008 :

- en section d'exploitation, un déficit de 100 512,79 € (dépenses),
- en section d'investissement, un excédent de 103 288,69 € (recettes).

Il précise que les restes à réaliser (dépenses) en section d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2009 à 212,53 €.

Compte tenu de ces différents éléments, les résultats budgétaires à la clôture de l'exercice, AVANT imputation des restes à réaliser, s'élèvent à :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	384 395,51 €	384 919,32 €	523,81 €
Section d'investissement	85 566,36 €	144 100,41 €	58 534,05 €

Si l'on tient compte des restes à réaliser, ces résultats sont égaux à :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	384 395,51 €	384 919,32 €	523,81 €
Section d'investissement	85 778,89 €	144 100,41 €	58 321,52 €

M. BARAT détaille ensuite les différents postes de la section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 283 882,72 € dont :

- charges à caractère général : 152 331,30 €,
- charges de personnel : 102 565,59 € (dont 31 957,79 € refacturés par le budget général et correspondant aux salaires du secrétariat pour le temps passé à gérer les transports et aux salaires des accompagnateurs de transport),
- intérêts d'emprunt : 2 794,27 €,
- dotations aux amortissements : 26 191,56 €.

Dans les charges à caractère général, on trouve :

- carburant : 25 658,54 €,
- entretien des cars : 10 561,42 €,
- assurance des cars : 7 210,03 €,
- transports collectifs du personnel (correspondant aux prestations assurées par des transporteurs extérieurs) :
 - circuits de ramassage scolaire de décembre 2008 à juin 2009 : 83 541,64 €,
 - circuits de ramassage scolaire de septembre à novembre 2009 : 14 107,66 €,
 - sorties scolaires et centre de loisirs de l'été 2009 : 5 811,00 €.

En ce qui concerne les sorties scolaires, M. SORAND précise que dans la mesure du possible, ce sont les chauffeurs de la Communauté qui les assurent, mais comme ils ne travaillent que 17 heures 30 par semaine, il peut être nécessaire de recourir à des transporteurs extérieurs.

Les recettes d'exploitation égales à 384 919,32 € se décomposent en :

- subventions du département : 224 607,50 €,
- virement du budget général : 120 000 €,
- facturation du transport scolaire pour les enfants domiciliés hors CCPB : 25 732,40 € (dont 22 592 € de participation de la COVAL de janvier à juin 2009),
- refacturation des sorties scolaires aux écoles et aux associations : 5 018 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 85 566,36 € comprennent :

- les réparations des cars : 56 342,83 €,
- l'amortissement du capital des emprunts : 23 284,83 €.

Les recettes d'investissement égales à 40 811,72 € se décomposent en :

- FCTVA : 14 620,16 €,
- amortissement du matériel : 26 191,56 €.

M. SORAND demande à M. PEYROT DES GACHONS, doyen d'âge, d'assurer la Présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'adoption de ce compte administratif.

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2009 du service transport de la Communauté de Communes.

c) **Compte administratif 2009 du SPANC**

M. BARAT présente les réalisations 2009 telles qu'elles ressortent du compte administratif dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 862,87 €	31 039,00 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Les dépenses d'exploitation correspondent aux dépenses refacturées par le budget général (charges de personnel : 1 200,50 € et charges de gestion courante : 662,37 €).

Les recettes d'exploitation correspondent aux acomptes versés sur les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Compte tenu de ces différents éléments, la section d'exploitation fait apparaître un excédent de fonctionnement de 29 176,13 €.

Il n'y a pas de résultat en section d'investissement, aucune opération n'ayant été enregistrée.

M. SORAND demande ensuite à **M. PEYROT DES GACHONS**, doyen d'âge, d'assurer la Présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'adoption de ce compte administratif.

Le Président s'étant retiré,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
☞ **APPROUVE** le compte administratif 2009 du SPANC.

M. SORAND précise que dans les documents remis aux conseillers figure l'état des emprunts pour chaque budget concerné.

11 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

M. SORAND indique que **les comptes de gestion établis par le trésorier sont en tous points conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes, du service transport et du SPANC.**

Le Conseil Communautaire,
Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes, du service transport et du SPANC,
Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les comptes de gestion dont les montants des titres et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs,
☞ **Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

M. SORAND laisse ensuite la parole à **M. FOUCHE**, Trésorier de Brezolles.

M. FOUCHE rappelle que la Communauté de Communes est une structure intercommunale très jeune. Depuis sa création, **le nombre de compétences exercées a augmenté**, les dépenses et les recettes enregistrées ont donc pris du volume. **Le pilotage financier va devenir plus délicat.**

Il ne faut jamais perdre de vue les chiffres, **l'offre de nouveaux services se traduisant par de nouvelles dépenses en face desquelles il faut prévoir de nouvelles recettes.**

M. FOUCHE rappelle les résultats de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été présentés précédemment et les compare avec les résultats 2008. **Le résultat comptable de la section de fonctionnement est important car il permet de générer l'autofinancement qui autorise les dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.**

Le résultat comptable de 2009 a augmenté de 76,6 % par rapport à 2008 ce qui est très positif. L'exercice 2009 a donc été **un exercice de consolidation.** Cette **très bonne santé financière constatée en 2009 est importante car d'importantes dépenses d'investissement doivent être engagées en 2010.**

M. FOUCHE constate ensuite **la maîtrise de la section de fonctionnement dont les dépenses ont baissé alors que les recettes augmentaient.** La capacité d'autofinancement a donc augmenté de 76 %, ce qui est important.

Parallèlement, les dépenses d'équipement ont déjà augmenté de 149 % en 2009.

L'endettement de la Communauté est aussi moins important en raison du remboursement anticipé d'un emprunt intervenu en 2008. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2009 pour financer les dépenses d'investissement.

L'examen des résultats fait apparaître que **le budget général a généré un excédent supplémentaire de 178 415,61 €.** Les comptes du **budget transport ont été rationalisés**, le retard ayant été rattrapé en pilotant les 2 budgets (principal et transport) en parallèle.

Il n'y a pas grand-chose à dire sur le budget du SPANC.

Le cumul des résultats dégagés par les 3 budgets fait ressortir un excédent de 575 396,94 €.

Les finances de la Communauté sont donc prêtes pour supporter la totalité du projet d'investissement correspondant à la construction de la garderie.

M. FOUCHE détaille ensuite ce qu'a fait la Communauté avec **100 € en 2009** : elle a constitué **17 € d'autofinancement** et a dépensé **23 € en charges de personnel, 48 € en subventions et participations, 12 € en autres charges réelles et 1 € en charges financières**, ce qui est très faible.

Il présente ensuite **l'évolution des charges depuis la création de la collectivité**. Il observe que les dépenses de fonctionnement commencent à se stabiliser, ce qui est positif. **Les charges sont bien maîtrisées**, elles n'ont en effet augmenté que de 6,95 % de 2007 à 2009. Les charges de personnel par habitant sont supérieures à la moyenne ce qui est normal compte tenu de l'importance des services proposés par la Communauté de Communes (la moyenne est une donnée INSEE, qui ne fait pas référence à une strate démographique).

Les achats et charges externes, poste à risque pour beaucoup de communautés, **sont très satisfaisants**.

En ce qui concerne **les produits, ceux-ci continuent à augmenter (8,44 % de 2007 à 2009)**. M. FOUCHE rappelle le choix de la taxe professionnelle unique et des taxes additionnelles.

Les taux d'imposition sont encore très bas, le ratio par habitant étant de **64 € contre 139 € en moyenne**. M. FOUCHE rappelle la faible augmentation des taux des taxes d'habitation et foncières décidée l'année dernière. **La Dotation Globale de Fonctionnement est inversement supérieure à la moyenne en raison du nombre important de compétences exercées par la Communauté de Communes**.

La capacité d'autofinancement s'élève donc à 201 362 €. Il est encore rappelé que ce sont les recettes générées par la section de fonctionnement qui autorisent les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Le ratio le plus significatif est la capacité d'autofinancement nette du remboursement des dettes bancaires qui s'élève à 168 637 €, soit un ratio par habitant de 39 € (contre 32 € en moyenne pour les communautés de même taille de la région). L'effort sur les charges de fonctionnement porte donc ses fruits.

M. FOUCHE présente ensuite **les principaux équilibres financiers**.

Les investissements en 2009 ont été financés grâce à la capacité d'autofinancement et aux autres ressources de la Communauté, sans recours à l'emprunt.

A propos de la fiscalité, M. FOUCHE compare les bases (en € par habitant) de la Communauté par rapport à la moyenne nationale. Il note qu'il existe **des bases intéressantes sur le territoire de la collectivité** pour les taxes d'habitation et foncières. Cela représente un potentiel de ressources fiscales supplémentaires s'il était décidé d'augmenter les taux de ces 3 taxes.

Les bases de taxe professionnelle sont en revanche basses car il n'y a pas beaucoup d'entreprises.

Les taux d'imposition de la Communauté de Communes sont très inférieurs à la moyenne nationale, même après la légère augmentation décidée en 2009 pour les taxes additionnelles. M. FOUCHE estime donc qu'il n'y aurait rien de choquant à augmenter les taux de ces 3 taxes dans les années à venir. Il rappelle en effet que la taxe professionnelle représente 72 % des ressources fiscales de la Communauté, contre moins de 30 % pour la fiscalité additionnelle. Il serait bien de sécuriser par ce biais les ressources fiscales de la collectivité.

M. FOUCHE présente ensuite les grandes lignes de la réforme de la taxe professionnelle, entrée en vigueur pour les entreprises dès le 1^{er} janvier de cette année, alors que pour les collectivités, 2010 est une année de transition. Il rappelle aussi que ce système n'est pas encore finalisé, le dispositif prévoyant une « clause de revoyure » en 2011.

Il termine par l'endettement de la Communauté de Communes, le ratio « encours total de la dette au 31/12/2009 » étant de **37 € par habitant (la moyenne atteignant 116 €)**. La Communauté a donc régénéré sa capacité d'endettement.

En résumé, **les finances de la Communauté de Communes sont très saines, et consolidées**. La politique de la collectivité d'offrir de nouveaux services à sa population est intéressante. La Communauté dispose de marges de manœuvre pour financer cette politique, soit par l'augmentation de ses taux d'imposition, soit par le recours à de nouveaux emprunts.

M. **SORAND remercie M. FOUCHE pour cette présentation très intéressante.** Il rappelle au conseil qu'il suit très attentivement la trésorerie de la communauté, compte tenu des dépenses importantes à engager. Pour l'instant, comme la Communauté est dans une période d'investissement, la question de la gestion de la trésorerie positive ne se pose pas, mais rien n'exclut que dans le futur cette gestion soit mise en œuvre.

12 – AFFECTATION DES RESULTATS

a) **Affectation des résultats 2009 du budget général de la Communauté de Communes**

M. BARAT rappelle que le compte administratif 2009 de la Communauté de Communes fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un **excédent d'investissement** de 14 583,72 €,
- un **excédent de fonctionnement** cumulé de 472 579,23 €.

Compte tenu du **besoin de financement des restes à réaliser** (dépenses) égal à 189 896,84 €, **le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 175 313,12 €.**

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Section d'investissement :**

- article 001 – « **Excédent d'investissement reporté** » : 14 583,72 €,
- article 1068 – « **Excédent de fonctionnement capitalisé** » : 175 313,12 €,

- **Section de fonctionnement :**

- article 002 : « **Excédent de fonctionnement reporté** » : 297 266,11 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** cette affectation des résultats.

b) **Affectation des résultats 2009 du service transport de la Communauté de Communes**

M. BARAT rappelle que le compte administratif 2009 du service transport de la Communauté de Communes fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un **excédent d'investissement** de 58 534,05 €,
- un **excédent de fonctionnement** de 523,81 €.

Le **besoin de financement des restes à réaliser** (dépenses) égal à 212,53 € est couvert par l'excédent d'investissement.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Section d'investissement :**

- article 001 – « **Excédent d'investissement reporté** » : 58 534,05 €,

- **Section d'exploitation :**

- article 002 : « **Excédent de fonctionnement reporté** » : 523,81 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** cette affectation des résultats.

c) **Affectation des résultats 2009 du SPANC**

M. BARAT rappelle que le compte administratif 2009 du SPANC fait apparaître à la clôture de l'exercice :

- un **excédent de fonctionnement** de 29 176,13 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **Section d'exploitation :**

- article 002 : « **Excédent de fonctionnement reporté** » : 29 176,13 €.

Aucune opération n'ayant été enregistrée en section d'investissement, il n'y a pas de résultat à affecter dans cette section.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** cette affectation des résultats.

13 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Effectifs par service

M. SORAND présente **les effectifs de la Communauté de Communes (hors transport)** par service :

Service	Filière	
Maternelle	Technique	6 agents titulaires 4 agents contractuels
Gymnase	Technique	2 agents titulaires dont 1 en congé maladie (remplacé)
Secrétariat	Administrative	1 agent titulaire en congé parental (remplacé) 1 agent contractuel

M. SORAND rappelle que 3 agents titulaires et un agent contractuel de la maternelle préparent le **concours d'ATSEM**. Il précise les conditions exigées pour se présenter à ce concours.

Il indique que M. DUBOURG est en congé maladie depuis fin novembre.

Il précise aussi qu'il vient de recevoir un courrier de **Mme LE BALC'H ROSSE** demandant le **renouvellement de son congé parental pour une durée de 6 mois**. Mais, dans ce même courrier, Mme LE BALC'H indique que, comme elle l'avait déjà évoqué, elle pourrait revenir lors du 1^{er} anniversaire de sa fille, courant juillet. Compte tenu de l'apparente contradiction entre ces 2 demandes, M. SORAND a interrogé le Centre de Gestion sur les possibilités et les conditions à respecter pour réintégrer la collectivité avant le terme du congé parental.

M. SORAND précise à nouveau que **les agents sont maintenant très polyvalents**, ce qui permet d'assurer le remplacement d'agents absents dans les meilleures conditions.

b) Grades, statuts et régime indemnitaire

M. SORAND rappelle qu'après la dissolution des syndicats, la Communauté de Communes s'est retrouvée avec des personnels aux statuts très différents. Il cite le cas des chauffeurs liés à la collectivité par un contrat à durée déterminée qui se renouvelle d'année en année. Mais, un problème se posera lorsque la limite des 6 renouvellements sera atteinte.

Pour le personnel de la maternelle, dont certains bénéficiaient précédemment d'une prime, les problèmes de rémunérations ont été réglés par le biais du régime indemnitaire adopté par le Conseil Communautaire en mai 2007, et notamment par l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité.

M. SORAND propose de compléter le dispositif du régime indemnitaire en y ajoutant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents de la filière administrative, titulaire ou non titulaire, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il détaille le mode de calcul de cette indemnité et les agents qu'il souhaite en faire bénéficier. Le taux annuel de référence de l'IEMP en vigueur à cette date est de 1 250,08 € pour un rédacteur à temps complet.

Ce montant peut être affecté d'un coefficient au plus égal à 3. M. SORAND propose de retenir un coefficient maximal de 2.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le régime indemnitaire institué par délibération du 11 mai 2007,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Considérant la nécessité de compléter le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la filière administrative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **INSTITUE** l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) pour les agents de la filière administrative, titulaires ou non titulaires, à temps complet, non complet ou partiel - au prorata de leur temps de travail -, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

☞ **DECIDE** que l'attribution individuelle de l'I.E.M.P. sera fondée sur les critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent et son assiduité,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- la rigueur de l'agent et son efficacité dans son travail,
- la relation de l'agent avec le public,

☞ **DECIDE** que le montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique,

☞ **DECIDE** qu'un coefficient au plus égal à 2 pourra être appliqué au montant de référence annuel,

☞ **DECIDE** que l'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle,

☞ **DECIDE** que les modalités de maintien et de suppression de cette indemnité seront les mêmes que celles fixées pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans la délibération du 11 mai 2007,

☞ **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2010,

☞ **DIT** que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

14 – SPANC : ETAT DES CONTROLES DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC

Mme **GUILLEMET**, Vice Présidente en charge de l'environnement, présente le tableau des installations déjà contrôlées par commune.

Elle rappelle qu'une réunion avec **VEOLIA** s'est tenue le **24 février** et qu'à la suite de cette réunion, il a été **demandé à tous les maires de relancer les habitants de leurs communes dont les installations n'avaient pas encore été contrôlées**. L'état des contrôles réalisés au 22 mars 2010 fait apparaître une nette augmentation dans la plupart des communes.

M. MARIE indique qu'une personne de Beauche a appelé à plusieurs reprises **VEOLIA**, mais n'a jamais été recontactée après. **M. SORAND** indique qu'il a conscience des dysfonctionnements chez **VEOLIA** et qu'il faut les signaler. **M. MARIE** cite aussi le cas de 2 propriétaires qu'il n'arrive pas à joindre, les lettres recommandées qu'il leur a adressées n'étant pas retirées.

M. SORAND insiste sur la nécessité de faire tout pour que le maximum de contrôles soit effectué, car aujourd'hui, les règles applicables sont encore conciliantes, ce qui ne sera peut-être pas le cas dans le futur.

Il rappelle aussi que ce n'est pas parce qu'une maison n'est pas habitée ou habitable aujourd'hui qu'il ne faut rien faire. Cette propriété doit en effet être entrée dans le fichier constitué par **VEOLIA** et qui sera restitué à la Communauté de Communes à la fin de la mission, car rien ne dit que cette propriété ne sera pas habitée dans le futur.

M. SORAND remercie les maires d'avoir envoyé les relances rapidement. L'objectif est que les contrôles soient terminés à la fin du semestre.

A **M. MARIE** qui se plaint de la qualité du travail de **VEOLIA**, **M. SORAND** indique que **M. MINSAT** leur a lui aussi reproché de ne pas lui transmettre régulièrement des informations sur l'état d'avancement des contrôles. **Mme GUILLEMET** transmettra à chaque commune l'état d'avancement de ses contrôles à la date du **22 mars**.

15 – REUNION DU 25 FEVRIER 2010 A LA SOUS PREFECTURE

M. SORAND indique qu'il a été convoqué avec Mme **GODEFROY** par le sous préfet le 25 février dernier. Celui-ci voulait leur présenter la nouvelle équipe de la sous préfecture composée de **Madame Françoise MAURANGES, nouvelle secrétaire générale, Madame Sylvie TROMBINI, chargée plus spécialement des subventions, et Madame Sylvie THEVAL que tous les maires connaissent et en charge du contrôle de légalité**. Il précise que si ce contrôle est maintenant assuré par la préfecture, il convient toujours de faire transiter les documents par la sous préfecture.

Au cours de cette réunion, **un point a été fait sur les dossiers en cours**. Le sous préfet a donné quelques informations sur l'aménagement du camp de Crucey. La cession de 230 ha est toujours d'actualité, ce que confirme **M. PEYROT DES GACHONS**. Une étude technique de compatibilité des installations sur place et des panneaux photovoltaïques est en cours. La partie qui serait cédée est peu sur le territoire de la Communauté de Communes, mais il est régulièrement répété qu'une péréquation entre les différentes communautés concernées devra être prévue. **M. BARBIER** indique qu'il y a un article sur l'aménagement de Crucey dans l'Eurélien.

Le sous préfet a aussi porté une appréciation positive sur la Communauté de Communes, il a en particulier précisé qu'il n'avait jamais eu à signer la moindre lettre d'observations sur la collectivité.

16 – SIPAD : RAPPEL DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION 2010 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. SORAND rappelle que **c'est la Communauté de Communes qui paiera en 2010 la cotisation au SIPAD pour le compte de ses communes membres.**



Avant de clore la séance, il est décidé que le Conseil se réunira à nouveau le mardi 6 avril 2010 à 20 heures 30 pour le vote des budgets primitifs.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à minuit.